



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

**AVIS PUBLIC aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2007-140**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 15 décembre 2017, le Conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 257-2017 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :
  - la modification de la délimitation de plusieurs zones et du périmètre urbain selon les limites des lots rénovés et des nouvelles affectations;
  - une correction technique des limites municipales adjacentes aux municipalités du Canton de Shefford, Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton selon les limites des lots rénovés;
  - la modification des usages dans les groupes commercial, agricole et industriel;
  - la modification d'usages et d'activités autorisés dans les zones A, AF et RUR.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 15 janvier 2018, à 17h30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 18 DÉCEMBRE 2017.

Guylaine Lafleur

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim